

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 260 francs  
 ÉTRANGER (fraîs de poste en sus)  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois  
**INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation  
 Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 25 septembre 1947 fixant les attributions de combustibles des cartes de charbon « Chauffage » pour l'hiver 1947-1948 (p. 567).*
- Arrêté Ministériel du 25 septembre 1947 fixant le salaire minimum de base pour le calcul des pensions de retraite (p. 568).*
- Arrêté Ministériel du 27 septembre 1947 nommant une Sténo-Dactylographe Stagiaire (p. 568).*
- Arrêté Ministériel du 29 septembre 1947 modifiant les Annexes de l'Arrêté du 23 juillet 1947 relatif au régime de vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique (p. 568).*

#### AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

- Avis aux Employeurs (p. 569).*
- Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel (p. 559).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 569 à 572)**

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 25 SEPTEMBRE 1947 FIXANT LES ATTRIBUTIONS DE COMBUSTIBLES DES CARTES DE CHARBON « CHAUFFAGE » POUR L'HIVER 1947-1948.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;  
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;  
 Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglementant la vente et la consommation des combustibles solides ;  
 Vu l'Arrêté Ministériel du 4 juillet 1947 instituant une nouvelle carte de charbon 1947-1948 ;  
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 septembre 1947 ;

**Arrêtons :**  
**ARTICLE PREMIER.**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, le coupon n° 1 des cartes de charbon « Chauffage » (couleur beige) et le coupon n° 2 des cartes de charbon « Chauffage-Cuisine » (couleur rose) sont validés.

Ces coupons pourront être servis par les négociants jusqu'au 31 décembre 1947.

#### ART. 2.

Le coupon n° 1 des cartes de charbon « Chauffage » donne droit, suivant les catégories des cartes, à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Cartes A .....	150 kgs
» B .....	225 »
» C .....	300 »
» D .....	375 »
» E .....	450 »
» F .....	525 »

#### ART. 3.

Le coupon n° 2 de la carte de charbon « Chauffage-Cuisine » donne droit, suivant les catégories des cartes, à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Cartes T .....	150 kgs
» U .....	150 »
» V .....	225 »
» W .....	300 »
» X .....	375 »
» Y .....	450 »
» Z .....	525 »

## ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 26 septembre 1947.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 25 SEPTEMBRE 1947 FIXANT LE SALAIRE MINIMUM DE BASE POUR LE CALCUL DES PENSIONS DE RETRAITE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.520 du 1<sup>er</sup> août 1947 fixant les modalités d'application de la Loi n° 455 du 27 juin 1947 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 septembre 1947 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Pour ce qui concerne l'application de la Loi n° 455, sus-visée, le montant du salaire minimum de base est fixé à 5.000 francs par mois.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 27 septembre 1947.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 27 SEPTEMBRE 1947 NOMMANT UNE STÉNO-DACTYLOGRAPHE STAGIAIRE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330, du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 août 1947 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Joséphine-Micheline-Dorothée Gastaud est nommée Sténo-Dactylographe Stagiaire à la Direction des Services Sociaux.  
Cette nomination recevra effet à compter du 19 août 1947.

## ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 29 SEPTEMBRE 1947 MODIFIANT LES ANNEXES DE L'ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 1947 RELATIF AU RÉGIME DE VENTE DES ARTICLES TEXTILES A USAGE VESTIMENTAIRE ET DOMESTIQUE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 mai 1943 modifiant l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943 modifiant et codifiant la réglementation du transfert, de la mise en œuvre et de l'emploi de toutes matières premières textiles, filés et produits textiles ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 juillet 1947 relatif au régime de vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 septembre 1947 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté et en application des dispositions des articles 3 et 4 de l'Arrêté du 23 juillet 1947, sus-visé, les Annexes I et II de cet Arrêté sont remplacées par le texte suivant :

## ANNEXE I.

Liste des articles dont la vente aux consommateurs continue à être subordonnée à un titre spécial d'acquisition et barème d'équivalence.

1<sup>o</sup> Laine à tricoter.

3 points pour 50 grammes ou tickets-lettres spécialement validés.

2<sup>o</sup> Layette.

	Points
L 1 Brassière tissu .....	4
L 2 Chemise, brassière (les deux) .....	3
L 3 Couche .....	6
L 4 Lange de coton .....	11
L 5 Pointe ou carré .....	4
L 6 Lange de laine : tickets-lettres spécialement validés ou bons spéciaux.	

3<sup>o</sup> Linge de maison.

	Points
L G 2 Drap de berceau moins de 100x160 .....	16
L G 3 Drap d'enfant moins de 140x235 .....	28
L G 4 Drap 160x180 (1) .....	55
L G 5 Drap 180x300 (1) .....	65
L G 6 Drap 200x300 (1) .....	70
L G 7 Drap 220x325 (1) .....	85
L G 8 Drap 240x350 (1) .....	100
L G 10 Essuie-mains, essuie-verres, torchon .....	7
L G 11 Nappe de moins de 130x130 (1) .....	12
L G 12 Nappe 6 couverts (1) .....	20
L G 13 Nappe 12 couverts (1) .....	32

I. G 16	Peignoir de bain ou peignoir coiffeur, tissu éponge, sans manches .....	43
I. G 17	Peignoir de bain ou peignoir coiffeur, tissu éponge, manches longues .....	58
I. G 18	Serviette de table (I) .....	3
I. G 19	Serviette de toilette nid d'abeilles .....	7
I. G 20	Serviette de toilette éponge .....	10
I. G	Taie de berceau de moins de 0,45x0,45 (I) ....	6
I. G 22	Taie d'enfant de moins de 0,40x0,60 (I) .....	7
I. G 23	Taie d'oreiller (I) .....	15
I. G 24	Taie de traversin une personne .....	12
I. G 25	Taie de traversin deux personnes .....	16
I. G 26	Coutil à matelas, coutil plume ou coutil calle pour oreiller ou traversin ; contre tickets-lettres spécialement validés.	

4° *Vêtements de travail.*

Bons spéciaux.

5° *Toile crée.*

Tickets-lettres spécialement validés.

ANNEXE II.

Liste des articles qui ne peuvent être acquis que par certaines catégories d'utilisateurs.

Tapis mécaniques, à l'exclusion des tapis points noués mécaniques.

Tissus pour parapluies.

Tissus pour corsets.

Satin coton pour édicules.

Tissus pour vêtements de travail.

Linoléum de qualité dite « du bâtiment ».

Moleskine et simili-cuir.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf septembre mil neuf cent quarante-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 1<sup>er</sup> octobre 1947.

- 1° A l'exclusion des :
- Nappes tissées main ;
  - Serviettes tissées main ;
  - Nappes, chemins de table brodés main, dont l'ornementation couvre à la fois le centre et les quatre coins ;
  - Serviettes de table brodées main, dont l'ornementation couvre au moins 30 p. 100 de la surface totale ;
  - Draps ouvragés dont l'ornementation couvre à la fois les côtés et le centre du retour pour un minimum de 30 p. 100 de la surface du retour, celui-ci étant d'au moins 70 cm. ;
  - Taies ouvragées avec motifs d'ornementation aux quatre coins ;
  - Parures de lit ou linge de table en rayonne, dont la vente reste libre.

**AVIS — COMMUNICATIONS  
INFORMATIONS**

**AVIS AUX EMPLOYEURS.**

La Caisse Autonome des Retraites prie tous les employeurs qui n'ont pas encore versé les cotisations afférentes aux salaires du mois d'août, de se mettre en règle avant le 30 septembre.

Il est précisé, à cette occasion, que les salaires sur lesquels doit être prélevée la double cotisation, ouvrière et patronale, sont ceux qui ont servi à la rémunération du travail effectué au cours du mois d'août. Ne sont donc pas soumis au prélèvement les rappels de salaires afférents à la période antérieure au 1<sup>er</sup> août. Par contre, en application de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> août 1947, les salaires correspondant aux congés payés accordés après le 1<sup>er</sup> août donnent lieu à cotisation.

**ETAT DES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL.**

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 23 septembre 1947, a prononcé les condamnations suivantes :

C. R.-M., né le 14 mai 1925 à Villeneuve-sur-Yonne (Yonne). — Deux ans et six mois d'emprisonnement pour vols et usage de fausses pièces d'identité (Confusion des deux peines) ;

C. H.-J.-M., né le 9 octobre 1920 à Laforest-Foueslant (Finistère). — Trois mois d'emprisonnement (avec sursis) pour complicité de vols par recel.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

**GREFFE GENERAL DE MONACO**

**EXTRAIT**

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le dix-sept juillet mil neuf cent quarante-sept, enregistré ;

Entre la dame Claudine SOUROUBILLE, épouse du sieur Jean Guillaumin, demeurant à Monaco, n° 3, rue Grimaldi ;

Et le sieur Jean GUILLAUMIN, domicilié à Monaco, n° 3, rue Grimaldi, mais résidant à Monaco, Hôtel Helvetia et Romain, rue Grimaldi,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Guillaumin, faute de comparaître, et pour le profit ».

« Prononce le divorce entre la dame Souroubille et le sieur Guillaumin, aux torts et griefs exclusifs de ce dernier, avec toutes conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 24 septembre 1947.

*P. le Greffier en Chef,*

(Signé : THIBAUD).

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, Notaire à Monaco, Principauté, sousigné, le 26 septembre 1947, la Société Anonyme Monégasque dite « Bourse Internationale du Timbre », dont le siège social est à Monte-Carlo, 1, avenue Princesse-Alice, a cédé à la Société « Banco di Roma » (France), Société Anonyme Française, dont le siège social est à Paris, 15, rue de Choiseul, tous les droits au bail des divers locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 1, avenue Princesse Alice, où elle exploitait son fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 octobre 1947.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte aux minutes de M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, du 23 septembre 1947, M. Laurent-Alphonse BENNET, directeur de cinéma, demeurant à Paris, 10, rue Thibaud, a cédé à M<sup>me</sup> Germaine-Louise TAGLIAFERRI, couturière, épouse de M. Victor-Jules ROCCA, demeurant à Beausoleil (A.-M.), 1, rue Jules Ferry, le droit, pour le temps qui en reste à courir au bail, d'un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble à Monte-Carlo, 13, avenue Saint-Michel, dans lequel était exploité un commerce d'horlogerie-bijouterie et orfèvrerie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 octobre 1947.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire sousigné, le 25 mai 1947, M. Rosé-Justin-Louis DAVIN, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, avenue de la Costa, a cédé à M<sup>me</sup> Hélène FOUART, commerçante, épouse de M. Victor-Alexandre

BIRON, commerçant, demeurant ensemble à Saint-Denis (Seine), 5, rue Fontaine, le fonds de commerce de restaurant et buvette, situé à Monte-Carlo, avenue de la Costa, n<sup>o</sup> 20.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 octobre 1947.

(Signé :) A. SETTIMO.

**SOCIÉTÉ FONCIÈRE PRIVÉE DE MONTE-CARLO**  
(EN LIQUIDATION)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au Siège Social, 40, boulevard des Moulins, le 20 octobre 1947, à 10 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Liquidateur sur les opérations de la liquidation à la date du 31 décembre 1946 ;
- 2<sup>o</sup> Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- 3<sup>o</sup> Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin 1946, et quitus aux Administrateurs ;
- 4<sup>o</sup> Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de la liquidation à la date du 31 décembre 1946 ;
- 5<sup>o</sup> Nomination d'un Commissaire et fixation de la rémunération des Commissaires ;
- 6<sup>o</sup> Questions diverses.

Le Liquidateur.

Société Monégasque de Confections et de Tissus

**SO.MO.CO.TI.**

AVIS DE CONVOCATION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque de Confections et de Tissus Somocoll sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire à Monte-Carlo, au siège social : 27, boulevard des Moulins, le samedi 18 octobre 1947, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport de M. le Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des Comptes de l'exercice 1946-1947, affectation des résultats et approbation s'il y a lieu ;
- Questions diverses ;
- Autorisation à donner aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société dans les conditions des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS**  
**sur les Titres au Porteur**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.314, 47.218.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 28.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691 431.692.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 342.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.454, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.153 à 428.162.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n<sup>o</sup> 105 d'intérêt à échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.455, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n<sup>o</sup> 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n<sup>o</sup> 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 197.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.075, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097,

**Titres frappés d'opposition (suite).**

51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.480, 309.914, 317.519, 317.798, 325.130, 340.976, 345.629, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 388.607 à 388.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.736 à 359.751, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.755, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.753 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 514.688, 513.757 à 513.765

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 % 1935 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 41.660.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.966, 46.840, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.426 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.662, 6.874, 14.682, 24.590, 32.091, 40.316, 42.851, 49.883 61.182, coupon n<sup>o</sup> 106 attaché.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 % 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 47.754.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 % 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série H., jouissance 1<sup>er</sup> mai 1944.

**Titres frappés d'opposition (suite).**

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.582 à 336.584.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.441 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Du 7 Juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759 et 51.988.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

**Titres frappés de déchéance.**

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.904.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

## SOCIÉTÉ MEDY (EN LIQUIDATION)

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour

le 20 octobre 1947, à 11 heures,

dans les bureaux du Liquidateur, 40, boulevard des Moullias, à Monte-Carlo.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1<sup>o</sup> Rapport du Liquidateur sur les opérations de la liquidation à la date du 31 décembre 1946 ;
- 2<sup>o</sup> Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3<sup>o</sup> Production des comptes sociaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 25 mars 1946, et, s'il y a lieu, quitus aux Administrateurs ;
- 4<sup>o</sup> Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de la liquidation au 31 décembre 1946 ;
- 5<sup>o</sup> Nomination d'un Commissaire et fixation de sa rémunération ;
- 6<sup>o</sup> Questions diverses.

Le Liquidateur.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

## COMPAGNIE CENTRALE

Société Holding Anonyme Monégasque

### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue, au siège social, 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, le 14 août 1947, les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque dénommée *Compagnie Centrale*, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. le Docteur Edouard GEORG, demeurant n<sup>o</sup> 8, Paradeplatz, à Zurich (Suisse).

II. — L'original dudit procès-verbal et celui de la feuille de présence ont été déposés, le 25 août 1947, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire et de son annexe a été déposée le 26 septembre 1947 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publication faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n<sup>o</sup> 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par Actions.

Monaco, le 2 octobre 1947.

(Signé :) J.-C. REY.

Le Gérant : Charles MARTINI